



## **« LOCAL ADOS » DE SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Responsabilité administrative :**

Le « Local Ados » est géré par la Municipalité sous l'autorité de Madame Le Maire et de son adjoint délégué. Il est placé sous l'autorité administrative du (de la) Secrétaire Général(e) de la Mairie, et plus particulièrement sous celle du (de la) Coordinateur (-trice) du Service Enfance Jeunesse, chargé(e) de faire exécuter les décisions du Conseil Municipal, de veiller à la discipline et au bon fonctionnement du Local.

Le « Local Ados » est une émanation du Service Enfance Jeunesse de Saint-Sulpice-de-Pommeray. Il est soumis aux règles d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du Public, consultables au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse.

### **Article 2 : Habilitation :**

Le « Local Ados » est habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous l'appellation « accueil de jeunes », ce qui permet de l'intégrer au « Contrat Temps Libres » et « Enfance Jeunesse » signé entre la Mairie de Saint-Sulpice-de-Pommeray et la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher.

A ce titre, un projet éducatif a été rédigé par la Mairie (organisateur) duquel a découlé un projet pédagogique, rédigé par l'équipe d'animation. Les activités proposées s'inscrivent donc dans le cadre de ceux-ci. Le projet éducatif vous a été remis dans le dossier d'inscription ainsi que des extraits du projet pédagogique. Ce dernier est consultable dans son intégralité, au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse.

### **Article 3 : Assurances organisateur :**

Le « Local Ados » est assuré en Responsabilité Civile par la Mairie de Saint-Sulpice-de-Pommeray, pour son fonctionnement (locaux, personnel encadrant) et les activités qu'il organise. Une attestation pourra vous être fournie le cas échéant.

### **Article 4 : Public :**

Le « Local ados » garantit un libre accès à tous (adolescents de la commune et « hors commune », garçons et filles, sans discrimination philosophique, politique, religieuse, d'origine sociale, etc.), dans le respect des dispositions prévues aux articles du présent règlement.

Le « Local Ados » accueille les jeunes dès leur 11<sup>ème</sup> anniversaire jusqu' à 18 ans. Toute inscription prise dans le cours de la 18<sup>ème</sup> année permet l'accès au local jusqu'à la fin de l'année scolaire considérée (31 Août de l'année suivant le 18<sup>ème</sup> anniversaire).

### **Article 5 : Dossier général d'inscription :**

La fréquentation du « Local Ados », la participation aux activités ou à un camp adolescent sont soumises à la constitution d'un dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, attestation d'assurance en responsabilité civile à jour, justificatif du régime d'affiliation aux prestations familiales, copies des pages « vaccination DTPolio » à jour et présentation des originaux du carnet de santé au (à la) Directeur (-trice) du Centre de Loisirs - arrêté du 20 février 2003-).

Dans le cadre de certaines activités (les activités nautiques ou dites « à risques »), le dossier d'inscription de votre enfant devra être complété (test, brevet, certificat médical).

## Article 6 : Modalités d'inscription, annulation ou modification, absence

### Inscription :

Pour chaque période de vacances, une fiche d'inscription aux activités est à retirer et à rendre dûment complétée par les parents.

Les inscriptions se font environ 3 semaines avant la période de vacances considérée pour les « petites vacances scolaires » et 5 semaines avant pour les vacances d'Été, sur une durée de 2 semaines.

Les dates et horaires des inscriptions seront précisés par tout système de communication s'avérant adéquat : affichage (Écoles, bureau de Direction du Service, Mairie, etc.), tract, voie de presse et communiqué radiophonique, etc..

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone et/ou en dehors des dates et horaires fixés pour les inscriptions de la période considérée.

### Annulation, modification d'inscription et absence:

Toute modification d'inscription doit être faite, par écrit et par les parents, 72 heures ouvrées avant le jour prévu.

Tout désistement pour cas de « force majeure » doit être signalé, par écrit, dans les meilleurs délais.

Seules les absences pour maladie avec production d'un certificat médical ne seront pas facturées. En dehors de ce cas, les journées d'inscription non effectuées sont à la charge des parents : aucun désistement d'inscription ne sera remboursé, en dehors des conditions mentionnées ci-dessus.

## Article 7 : Participation et responsabilités des mineurs :

Une attention particulière, en termes d'arrivée et de sortie, est portée aux plus jeunes. L'accès et la sortie du local, des adolescents de 11 et 12 ans, s'effectue (sauf dérogation écrite des parents) aux heures d'inscription mentionnées sur la fiche d'inscription et sur présentation d'un responsable légal de l'adolescent (ou autres personnes au préalable autorisées par écrit). La participation à une activité, ayant fait l'objet d'une inscription en bonne et due forme, est obligatoire sur toute sa durée initialement prévue.

Les plus grands adolescents, de 13 à 18 ans, peuvent accéder et sortir librement, du local ados, pendant les accueils libres. Il est inévitable que la participation à une activité, ayant fait l'objet d'une inscription en bonne et due forme, reste également obligatoire sur toute sa durée initialement prévue.

La responsabilité du Service Enfance Jeunesse et de ses préposés ne saurait être engagée en dehors de la présence effective de chaque adolescent au sein du local ou lors des activités programmées.

Dans le cas où votre enfant devrait quitter temporairement (avec vous ou un membre de la famille dûment autorisé) une activité, une sortie ou un séjour (camp) organisé et encadré par le Service Enfance Jeunesse, il vous sera demandé de signer une décharge de responsabilité : la retirer auprès du (de la) Directeur (-trice) du Centre de Loisirs, à son bureau ou auprès des animateurs (-trices). Elle est dite « exceptionnelle » et est soumise à l'accord du (de la) Directeur (-trice) du Centre de Loisirs qui prend seul la décision d'accéder à ce type de requête en fonction des impératifs de fonctionnement de l'activité ou du camp considéré.

## Article 8 : Horaires d'ouverture :

Le « Local Ados » est ouvert (fermé pendant les sorties et les camps) :

- Pendant les « petites vacances scolaires » (à l'exception des vacances de Noël) : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 8h00 à 18h30 ;
- Pendant les vacances d'été : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 8h00 à 18h30.

Des sorties exceptionnelles, stages ou soirées peuvent être organisés en dehors de ces horaires. Les heures de programmation de celles-ci seront clairement spécifiées dans leur fiche d'inscription.

## Article 9 : Tarifs et adhésion:

L'adhésion annuelle (sur l'année scolaire en cours, du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août) d'un montant de 5,00 €, non-proratisée en fonction de la date d'adhésion, est obligatoire pour participer aux activités, camps, sorties et accueils libre de l'Accueil de jeunes.

Les tarifs des camps adolescents et de certaines activités exceptionnelles (stage sur plusieurs jours, concert, parc d'attraction, ...) font l'objet de délibérations prises en fonction du coût réel de chaque camp ou activité.

Toutes les activités organisées par le Service Enfance Jeunesse sont payantes, à défaut des « accueils libres ».

Les activités seront facturées en fonction de leur durée et des moyens utilisés pour l'activité.

Les activités sans intervenant et sans transport seront facturées sur la base horaire de 1 € de l'heure et celles avec intervenant(s) et/ou transport au prix de 1,25 € de l'heure. Les fiches d'inscription apparaîtront avec les prix finals des activités.

Le prix des « repas adolescent » est fixé à 4€50 et celui du « goûter adolescent » à 0€50.

## Article 10 : Facturation et modes de paiement :

Pour les « petites vacances scolaires », les factures seront adressées par le Trésor Public après la période effectuée.

Pour les vacances d'Eté et les camps, le paiement s'effectuera partiellement avant le séjour auprès du (de la) Directeur (-trice) du Centre de Loisirs. Les factures (déduction faite des acomptes versés) seront adressées par le Trésor Public après la période effectuée.

Nous vous rappelons que le « Local ados » de Saint-Sulpice-de-Pommeray accepte, pour le règlement des prestations qui lui sont dues, les « Bons Vacances », les « Passeports Temps Libres » de la Caisse d'Allocations Familiales et les « Chèques Vacances » de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. Adressez-les directement au (à la) Coordinateur (-trice) du Service Enfance Jeunesse.

En outre, si vous bénéficiez d'une aide aux vacances par l'intermédiaire de votre Comité d'Entreprise, nous restons à votre disposition pour vous fournir toute attestation de séjour. Celle-ci vous sera remise en fin de séjour.

A réception de la facture, adressez votre règlement (déduction faite des aides qui vous sont accordées en fournissant les attestations de prise en charge correspondantes) directement au trésorier dont les coordonnées figurent sur la facture

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, vous pourrez régler vos factures par prélèvement automatique.

### **Article 11 : Traitements médicaux :**

Dans le cas où votre enfant suit un traitement médical pendant une activité, une sortie ou un séjour (camp), vous voudrez bien nous fournir, dans une boîte hermétique, l'ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine accompagnés de la(des) notice(s). Les NOM et Prénom de votre enfant doivent figurer lisiblement sur la boîte hermétique et les emballages. Aucune automédication ne pourra être admise.

### **Article 12 : Accueil des jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicap :**

En concertation avec les familles, l'équipe éducative pourra envisager l'accueil de ces jeunes en fonction de leur degré d'autonomie, des contre-indications et recommandations médicales éventuelles, des moyens à mettre en œuvre et de la configuration des locaux notamment. En tout état de cause, une communication permanente avec les familles concernées sera établie avant, pendant et après le séjour.

### **Article 13 : Assurance « Individuelle Accident » :**

Lors de l'inscription de votre enfant, vous attestez qu'il est couvert par votre Responsabilité Civile. Toutefois, il paraît prudent et préférable que vous contractiez, de manière facultative, une assurance extrascolaire dans le cas d'un accident sans tiers (« Individuelle Accident »).

### **Article 14 : Encadrement :**

L'encadrement du « Local ados » est assuré par du personnel qualifié possédant une solide expérience de la tranche d'âge considérée et en nombre suffisant par rapport au nombre de jeunes présents sur la structure.

Pendant les vacances scolaires, l'animateur responsable du local est systématiquement assisté par un second animateur.

L'équipe pédagogique pourra être rencontrée par les familles ou les jeunes au local ou au bureau de Direction du service pendant leurs horaires d'ouverture respectifs.

### **Article 15 : Respect des personnes :**

Le personnel encadrant, les agents d'entretien, les intervenants et les adolescents se doivent un respect mutuel.

### **Article 16 : Respect des biens :**

Les locaux ainsi que le matériel utilisés ne devront pas faire l'objet de quelque (s) dégradation (s). Toute dégradation volontaire ou accidentelle sera facturée à la famille concernée.

### **Article 17 : Soumission au règlement intérieur :**

Ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription et il est aussi affiché au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse. L'inscription d'un adolescent entraîne l'acceptation du présent règlement.

En cas de non respect de ce règlement, une procédure d'exclusion pourra être envisagée.

Saint-Sulpice-de-Pommeray,

Le 01 Septembre 2015

Signature de l'autorité territoriale  
Le Maire de Saint-Sulpice-de-Pommeray

Simone GAVEAU